

Procès verbal conseil municipal du 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22/01/2024, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Gonnery se sont réunis à 20h à la salle du conseil sous la présidence de Claude VIET et suite à la convocation adressée par le maire le 16 janvier 2024 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

1. VIET Claude
2. LE SAUCE Blandine
3. ANGER Michel
4. BIDAN Denis
5. AUBIN Auguste
6. HUET Patrice
7. SCHNAIDERMAN Carole
8. ROBIN Christophe
9. CALME Mickael

10. RENOUARD Rachelle
11. CHEVALIER Nicolas

EXCUSEES:

- ✚ RIGOUX Juline
- ✚ PARCHEMIN Fanny
- ✚ LE METAYER Catherine

✚ Madame RENOUARD Rachelle est nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

✚ Présence de la secrétaire de mairie.

✚ Le quorum est atteint.

SOMMAIRE

1 / Analyse financière de la situation budgétaire de notre commune	2
2/ Aménagement de 5 Logements sociaux rue St Joseph	2
3/ Lotissement Résidence les Pommiers : travaux de finition de voirie et d'espaces verts.....	3
4/ Compte rendu de la commission travaux :	4
Travaux salle des fêtes et abords	4
Projet de réalisation d'un parking	4
Projet d'acquisition d'un terrain rue de la Barrière pour un futur lotissement.....	4
5/ Pontivy Communauté	5
Modification des statuts.....	5
Pacte financier et fiscal de solidarité	5
Pouvoir de police de publicité	6
6/ Questions diverses :	7
Maison Eclusière d'Hilvern.....	7
Contrôle technique des équipements sportifs et aires de jeux.....	7
Loyers logements communaux.....	7
Fête du premier week-end de juin : Les 1er et 2 juin	7

1 / Analyse financière de la situation budgétaire de notre commune

Monsieur Didier NICOLAS, conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Pontivy, présente une analyse financière rétrospective de la commune de 2018 à 2022 et prospective en prenant en compte les projets d'investissements 2024.

En conclusion, il indique que la situation financière de la commune est maîtrisée, l'endettement est mesuré mais que le niveau de la trésorerie est à contrôler. Le taux d'autofinancement net de 16% est supérieur à la moyenne de la strate. La structure du bilan est sensible à la situation des budgets annexes et de la créance de la Mapa. L'encours de la dette diminue et le ratio de capacité de désendettement offre des marges pour emprunter malgré la hausse des taux d'intérêts et enfin que la commune dispose de marges fiscales non négligeables.

2/ Aménagement de 5 Logements sociaux rue St Joseph

Le maire présente le plan de financement proposé par SOLIHA.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Amo Soliha	21 600	DETR	282 000
MO architecte	51 852	ETAT aide à la pierre	27 795
Etudes diverses	15 900	ETAT fonds verts	50 000
Frais appel d'offres	750	Conseil Régional	50 000
Acquisition du Bien	105 000	Conseil Départemental	12 000
		EPCI Pontivy	
Frais acquisition	7 000	Communauté	37 440
Branchement, Vrd	38 000		
		Fonds propres dt	
Travaux de rénovation	178 080	Tva non récupérable 52 104	84 351
Travaux de démolition/désamiantage	15 000	Emprunt	220 000
Travaux de construction	278 300		
TOTAL	711 482		
Tva non récupérable	52 104		
TOTAL	763 586	TOTAL	763 586

- Le maire propose de rajouter au plan de financement le montant de la tva non récupérable de 52 104 € financé par les fonds propres de la commune
- Le conseil municipal approuve le plan de financement pour un total de 763 586 € et autorise le maire à déposer une demande de subvention DETR 2024 auprès de la Préfecture pour 282 000€ HT soit 39,64 % de 711 482€.

Etude Thermique :

Après comparaison des devis reçus le conseil municipal retient le devis de l'entreprise Fluditec de Ploermel pour un montant de 1 200 € HT.

La consultation pour la recherche d'un architecte a été mis en ligne sur le portail Mégalis, le retour des offres est attendu le 12/02/2024.

3/ Lotissement Résidence les Pommiers : travaux de finition de voirie et d'espaces verts

Michel Anger, adjoint, présente le résultat de la consultation pour les travaux de voirie définitive au lotissement de la résidence des pommiers et de l'analyse des offres par le cabinet Nicolas. Après discussion le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Bidault de Ploufragan pour un montant de 70 662,30 € HT.

Il présente également le résultat de la consultation pour les espaces verts. Après discussion, le conseil municipal décide de reporter sa décision et demande à la

commission de revoir le cahier des charges notamment sur le quantitatif des plants.

4/ Compte rendu de la commission travaux :

Travaux salle des fêtes et abords

La commission s'est réunie pour travailler sur un programme de travaux sur la salle des fêtes et ses abords. En plus de la réalisation d'un second exutoire de fumées demandée par la commission de sécurité. Il est proposé de réaliser la mise en conformité de l'installation électriques demandée par le bureau de contrôle, de prévoir un équipement (vidéoprojecteur, écran, réseau wifi et d'une rampe d'éclairage). A ce programme la passerelle sur la Rigole et le cheminement vers la salle seraient intégrés ainsi que le sens de circulation des véhicules autour du bâtiment.

Le maire propose de solliciter des subventions pour ces travaux auprès du Département et de Pontivy Communauté pour un montant estimé de 50 000 € HT.

Projet de réalisation d'un parking

Pour répondre aux besoins de stationnement liés à l'aménagement de logements locatifs, la commission a examiné la faisabilité de la réalisation d'un parking sur le terrain à vendre rue de la fontaine, section AA n°85 de 1 005 m².

- Le conseil municipal autorise le maire à prendre contact avec le notaire.

Un parking pourrait être aussi aménagé en lieu et place de la maison en ruine rue de la fontaine. Bien pour lequel le conseil municipal souhaite engager la procédure de bien sans maître. La procédure de bien sans maître est en cours mais le courrier adressé en Angleterre au propriétaire est revenu avec la mention inconnu. La banque qui finançait le projet de rénovation du propriétaire va être interrogée pour obtenir une éventuelle adresse valide.

Projet d'acquisition d'un terrain rue de la Barrière pour un futur lotissement

Le maire rappelle que la loi Zan va considérablement limiter la consommation foncière, les terrains constructibles au PLUi aujourd'hui ne le seront plus demain. La commission a examiné la situation du terrain, section AB N°98, rue de la Barrière, 5983 m², classé en zone UB au PLUi et soumis à OAP pour réaliser éventuellement un nouveau lotissement,

- Le conseil municipal autorise le maire à prendre le contact avec les propriétaires par l'intermédiaire du notaire.

Modification des statuts

Par délibération n°22-CC05.12.23, le conseil communautaire a approuvé les modifications des statuts proposées par son Président à savoir :

Une actualisation des compétences, qu'il convient également de réorganiser et de répartir en deux groupes conformément au Code général des collectivités territoriales ; compétences à titre obligatoire et compétences exercées, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, d'autres compétences.

Un transfert de la compétence fourrière animale aux 24 communes membres.

Une mise à jour de la liste et des périmètres des parcs d'activités et voiries communautaires annexés aux statuts.

VU les dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatives aux modifications statutaires qui prévoient, en ces termes :

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

☞ Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts de Pontivy Communauté modifiés tels que proposés en annexes. Après discussion le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les statuts de Pontivy communauté modifiés tels que proposés en annexes.

Pacte financier et fiscal de solidarité

Le nouveau pacte fiscal et financier de solidarité dotant le territoire d'un cadre financier et fiscal rénové et lisible permettant à la communauté et aux communes de continuer à porter leurs projets a été adopté par le conseil communautaire le 5 décembre 2023.

L'élaboration de ce nouveau pacte financier et fiscal de solidarité repose sur l'établissement préalable d'un bilan financier et fiscal du territoire, afin d'identifier les différents leviers d'action mobilisables pour la mise en œuvre du projet communautaire à venir.

Démarrés en mai 2022, les travaux se sont déroulés en plusieurs phases :

- Etape 1 : présentation de la démarche, des enjeux associés et des concepts utilisés.
- Etape 2 : production et partage d'un « diagnostic » financier et fiscal agrégeant la situation de la communauté et de ses communes membres.
- Etape 3 : élaboration de la stratégie financière communautaire et réflexion sur les outils du pacte.

Dernière étape : approbation du présent pacte par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres.

Ainsi, le pacte fixe l'objectif général et les orientations suivantes :

☞ Objectif : maintenir une épargne nette minimale de 3M€ et un délai de désendettement inférieur à 7 ans.

☞ Orientations :

1. Sécuriser la trajectoire financière : deux leviers internes à actionner
2. Maintenir la solidarité, la péréquation, et le partage
3. Garantir le financement des compétences environnementales : la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI)
4. Garantir le financement des compétences environnementales : les déchets

Considérant la nécessité d'une adhésion unanime des 24 communes membres au pacte financier et fiscal de solidarité pour son exécution entière, il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité tel que présenté dans le document joint.

- Après discussion le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité.

Pouvoir de police de publicité

Considérant que le territoire de Pontivy Communauté est couvert par un Règlement Local de Publicité intercommunal RLPi, le conseil municipal approuve le transfert de la compétence de police de la publicité et des enseignes au président de Pontivy Communauté.

6/ Questions diverses :

Maison Eclusière d'Hilvern

Un projet de convention est en cours de rédaction avec les responsables de l'Accrobrancherie, la Falsab et la Région.

Contrôle technique des équipements sportifs et aires de jeux :

Compte tenu des aménagements réalisés autour de l'étang, Michel Anger a interrogé plusieurs cabinets de contrôle pour connaître leur tarif.

Après discussion le conseil municipal retient le contrat proposé par Socotec qui contrôlait déjà les équipements existants pour un prix de 379,67 € HT annuel pour les aires collectives de jeux (21 unités) et 264, 00 € HT annuel pour les équipements sportifs (11 unités), soit un total de 643 ,47 € HT ou 772,40 € TTC.

Loyers logements communaux

Le conseil vote l'actualisation des loyers des logements communaux à compter du 1^{er} mars 2024 sur la base de l'indice de référence des loyers 2^d trimestre 2023:

Adresse	Type de Logement	Loyer	Charges	Total
+3,50% indice des loyers 2^{ème} T2023				
12, rue des deux ponts Appartement de l'école	T3	385,30	53,98	439,28
1, Impasse Germaine Kerfanto	T3	391,98	28,36€ Jardin/garage	420,34
2, impasse Germaine Kerfanto	T3	370,61	27,62€ Jardin/Garage	398,23

Fête du premier week-end de juin : Les 1er et 2 juin

Dans le cadre de l'inauguration des aménagements des abords de l'étang une fête est programmée le 1^{er} week-end de juin. Le maire va inviter toutes les associations communales à une réunion le 15 février 2024 à 20 H pour définir le programme.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h36.